

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 juillet 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 juillet 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, madame la conseillère Martine Gendron.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-14-07-15
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour déposé en y retirant le point suivant :

11.2 Règlement numéro 436 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt des sommes nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-14-07-15
 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2015**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juin 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 17 mars 2015, 8, 9, 21 et 30 avril 2015;
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2015;
 - Certificats du greffier - registres - règlements numéros 427, 429, 431, 432, 433 et 434;
 - Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 6 juillet 2015 dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-14-07-15
MME GUYLAINE MONTPETIT ET M. MICHEL GRÉGOIRE
71, RUE EDMOND - LOT 1 751 763
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.01.06.15.71.1077)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 71, rue Edmond (lot 1 751 763);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre, sur un terrain de coin occupé par une habitation unifamiliale, l'empiètement d'un garage isolé dans la cour avant jusqu'à 7,5 m de la ligne avant du côté de la rue marquant la présence théorique de la façade principale (plus petite ligne avant) alors que le règlement n'autorise pas l'empiètement du garage dans la cour avant (13 m minimum) et exige une distance de 30 m de la ligne avant lorsqu'il est situé dans la cour latérale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-078;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 71, rue Edmond (lot 1 751 763) dont l'objet a pour effet de permettre, sur un terrain de coin occupé par une habitation unifamiliale, l'empiètement d'un garage isolé dans la cour avant jusqu'à 7,5 m de la ligne avant du côté de la rue marquant la présence théorique de la façade principale (plus petite ligne avant) alors que le règlement n'autorise pas l'empiètement du garage dans la cour avant (13 m minimum) et exige une distance de 30 m de la ligne avant lorsqu'il est situé dans la cour latérale.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-14-07-15
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES
1155, BOUL. BASILE-ROUTHIER - LOTS 2 183 944, 2 815 248, 2 815
246 ET 2 815 247
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.01.06.15.1155.1539)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1155, rue Basile-Routhier (lots 2 183 944, 2 815 248, 2 815 246 et 2 815 247);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal isolé (école élémentaire) et l'aménagement extérieur de celui-ci suivant des spécificités différentes des exigences réglementaires actuelles, de façon à tenir compte de l'architecture particulière du bâtiment et des normes de sécurité associées à ce type de projet;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-079;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1155, rue Basile-Routhier (lots 2 183 944, 2 815 248, 2 815 246 et 2 815 247) dont l'objet a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal isolé (école élémentaire) et l'aménagement extérieur de celui-ci suivant des spécificités différentes des exigences réglementaires actuelles, de façon à tenir compte de l'architecture particulière du bâtiment et des normes de sécurité associées à ce type de projet, à savoir :

1. Un toit plat alors que le règlement exige une pente de toit de 1:4 minimum;
2. Un mur avant composé de revêtements extérieurs (maçonnerie et verre) représentant un ratio de 59 % alors que le règlement exige 90 % minimum de maçonnerie, agrégats, verre, bois teint ou peint ainsi qu'un retour de 0,6 m de ces matériaux sur les murs latéraux;

3. Une aire d'entreposage des déchets en cour avant alors que le règlement ne le permet pas dans cette cour à la condition que l'équipement prévu à cette fin soit de type semi-enfoui;
4. Cinq (5) entrées charretières alors que le règlement permet deux (2) entrées maximum pour desservir jusqu'à 50 cases de stationnement;
5. Une entrée charretière d'une largeur de 20,8 m destinée aux manœuvres des autobus alors que le règlement permet une largeur de 12 m maximum;
6. Des lampadaires d'une hauteur de 6,4 m alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum en zone habitation, à la condition que les lampadaires projettent leur lumière vers le sol et à l'intérieur des limites du terrain.

Le conseiller Bruno Villeneuve propose à la présidente de reporter ce point afin que soit tenue une consultation publique concernant l'intégration de cet immeuble dans le secteur où il sera construit. Faute d'avoir un appuieur pour sa proposition, la présidente déclare cette proposition caduque.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

*Madame Francine Payer, conseillère
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller
Monsieur Normand Urbain, conseiller
Monsieur Éric Chartré, conseiller
Monsieur André Cyr, conseiller
Madame Denyse Pelletier, conseillère
Monsieur Normand Venne, conseiller
Madame Cécile Hénault, conseillère
Monsieur Raymond Hénault, conseiller
Monsieur Georges Robinson, conseiller*

Contre la proposition :

Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-14-07-15
AMNC / CARBONIC URBANISME
345, RUE MARION - LOTS 2 102 606 ET 2 102 607
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.01.06.15.345.5145)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 345, rue Marion (lots 2 102 606 et 2 102 607);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'un escalier ouvert donnant accès au 2^e étage dans la cour avant afin de respecter l'exigence d'une issue par le Code national du bâtiment alors que le règlement ne permet pas l'aménagement d'un tel escalier menant au 2^e étage dans la cour avant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-080;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 345, rue Marion (lots 2 102 606 et 2 102 607) dont l'objet a pour effet de permettre l'aménagement d'un escalier ouvert donnant accès au 2^e étage dans la cour avant afin de respecter l'exigence d'une issue par le Code national du bâtiment alors que le règlement ne permet pas l'aménagement d'un tel escalier menant au 2^e étage dans la cour avant à la condition que ledit escalier soit ceinturé d'un mur écran de manière à atténuer sa visibilité.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-14-07-15
AMNC / CARBONIC URBANISME
345, RUE MARION - LOTS 2 102 606 ET 2 102 607
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.01.06.15.345.5145)**

ATTENDU les plans d'Éric Painchaud Architecte et Associés, datés du 7 mai 2015, déposés par AMNC / Carbonic Urbanisme, concernant l'aménagement d'un escalier ouvert donnant accès au 2^e étage du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 345, rue Marion (lots 2 102 606 et 2 102 607);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-081 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Éric Painchaud Architecte et Associés, datés du 7 mai 2015, déposés par AMNC / Carbonic Urbanisme, concernant l'aménagement d'un escalier ouvert donnant accès au 2^e étage du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 345, rue Marion (lots 2 102 606 et 2 102 607), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-14-07-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 641 000 \$
CONCORDANCE - 2015-0463/2015-0479 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 641 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
689	8 506 \$
701	24 986 \$
721 (721-1)	10 100 \$
75	2 674 \$
96	1 099 \$
166	16 172 \$
168	41 800 \$
171	32 228 \$
172	42 306 \$
183	39 570 \$
184	9 624 \$
185	28 900 \$
186	4 200 \$
190	31 403 \$
196	34 350 \$
197	7 003 \$
199	26 308 \$
207	7 100 \$
224	10 926 \$
229	2 800 \$
230	2 513 \$
232	55 753 \$
242	35 046 \$
243	78 156 \$
245	67 990 \$
248	18 861 \$
255	112 982 \$
216	7 000 \$
237	20 191 \$
281	153 900 \$
281	49 400 \$
266	69 619 \$
291	122 144 \$
292	291 736 \$
293	357 860 \$
313	114 009 \$
333	30 601 \$
341	16 352 \$
342	14 747 \$
356	313 447 \$
361	71 979 \$
364	30 869 \$
369	1 088 579 \$
369	119 210 \$
372	1 532 394 \$
372	210 706 \$

378	478 080 \$
378	91 821 \$
395	283 000 \$
402	395 000 \$
417	1 025 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 641 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 juillet 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**(8.1.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-14-07-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 641 000 \$
COURTE ÉCHÉANCE - 2015-0463/2015-0479 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 641 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 689, 701, 721 (721-1), 75, 96, 166, 168, 171, 172, 183, 184, 185, 186, 190, 196, 197, 199, 207, 224, 229, 230, 232, 242, 243, 245, 248, 255, 216, 237, 281, 266, 291, 292, 293, 313, 333, 341, 342, 356, 361, 364, 369, 372, 378, 395, 402 et 417, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **Cinq (5) ans** (à compter du 29 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 266, 291, 292, 293, 313, 341, 342, 356, 361, 364, 369, 372, 378, 395, 402 et 417, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**(8.1.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-14-07-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 641 000 \$
PROLONGATION - 2015-0463/2015-0479 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission des nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 2 juillet 2015, un montant de 1 202 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 7 070 000 \$, pour une période de quatre (4) ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 689, 701, 721 (721-1), 75, 96, 166, 168, 171, 172, 183, 184, 185, 186, 190, 196, 197, 199, 207, 224, 229, 230, 232, 242, 243, 245, 248, 255, 216, 237 et 281;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 218 153 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 983 847 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 29 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 983 847 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel vingt-sept (27) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

**(8.1.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-14-07-15
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 641 000 \$
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES - 2015-0463/2015-0479
(FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 29 707 \$ concernant les règlements ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 29 juillet 2015, à savoir :

de la nouvelle Ville	
Règlement numéro 75	126 \$
Règlement numéro 171	5 972 \$
Règlement numéro 184	2 376 \$
Règlement numéro 205	1 700 \$
Règlement numéro 224	274 \$
Règlement numéro 230	362 \$
Règlement numéro 232	1 568 \$
Règlement numéro 237	1 430 \$
Règlement numéro 242	14 493 \$
Règlement numéro 245	852 \$
Règlement numéro 248	520 \$
Règlement numéro 255	34 \$
Total	29 707 \$

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-14-07-15
LOCATION DE CAMIONS SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR,
POUR LE TRANSPORT DE NEIGE - 2015-0429 (TP-HO)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2014-SP-190 lequel concerne la location de camions semi-remorques avec opérateurs pour le transport de la neige pour le Service des travaux publics pour la saison hivernale 2015-2016 avec les entrepreneurs suivants soit : **Entreprises Delorme inc., Les Estrades du Québec inc. et Montréal Bulk Logistique inc.** aux coûts unitaires apparaissant à leur bordereau de soumissions sur la base des quantités estimées lesquels sont évalués globalement à 200 000 \$ (taxes en sus) tel que le permet les documents contractuels liant les parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2105-0429;

Que cette dépense soit financée à même le ou les budgets d'opérations concernés en conformité avec le règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-14-07-15
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 2014-SP-188 : ENTRETIEN
MÉNAGER POUR LE 1, MONTÉE DES ARSENAUX, SERVICE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA COUR MUNICIPALE - 2015-0428 (TP-SB)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2014-SP-188 lequel a pour objet l'entretien ménager pour le 1, montée des Arsenaux, Service de la sécurité publique et la cour municipale intervenues entre la Ville et la firme **Practica inc.** pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 70 470,48 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0428;

Que cette dépense soit financé par le ou les budgets d'opérations concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-14-07-15
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 2014-SP-189 : ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 435, BOULEVARD
IBERVILLE - 2015-0427 (TP-SB)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2014-SP-189 lequel a pour objet l'entretien ménager de l'hôtel de ville située au 435, boul. Iberville, intervenu entre la Ville et la firme **Service d'entretien ménager Vimont inc.** pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 93 706,93 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0427;

Que cette dépense soit financée par le ou les budgets d'opérations concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-14-07-15
SERVICES PROFESSIONNELS GESTION INFORMATISÉE DES
LOISIRS ET DES SERVICES EN LIGNE - 2015-0452 (SLVC-SD)**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat (2015-SPP-024) lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour la gestion informatisée des loisirs et des services en ligne à la firme **PG Solutions inc.**, pour un montant total de 171 312,75 \$ (taxes incluses), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, le tout tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0452 et de la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution numéro CE 286-05-05-15;

Que cette dépense soit financée en partie par le ou les règlements décrétant cette dernière ainsi que par le ou les budgets d'opérations concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-14-07-15
2015-CP-142 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU PARC THIFAULT - PHASE 1 - SOUMISSION - RAPPORT -
ADJUDICATION - 2015-0507 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Thifault, phase 1 (contrat 2015-CP-142);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2015, à savoir :

Les Entreprises Bucaro	3 597 357,35 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	3 310 374,43 \$
L'Archevêque et Rivest ltée	3 490 008,64 \$
Lavallée et Frères (1959) ltée	3 265 103,13 \$
Les Entreprises C. Dubois inc.	3 598 146,37 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le dépôt du sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0507;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Lavallée et Frères (1959) ltée** le contrat 2015-CP-142 pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Thifault, phase 1, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission en retranchant les items 4.3, 4.4, 8.4, 8.6, 8.11, 8.13, 8.14, 11.9 b) et en diminuant les quantités de l'item 11.9 c) (de 2 à 1) pour la somme de 293 298,58 \$ (taxes incluses) et en diminuant les quantités des items 8.2 (de 18 à 8) et 8.8 (de 11 à 8) pour la somme de 43 177,73 \$ (taxes incluses) ainsi qu'en diminuant la provision pour imprévus à 132 221,25 \$ (taxes incluses) pour un montant de 2 794 103,08 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-142;

Que cette dépense soit financée par le règlement ou les règlements décrétant cette dépense en conformité avec les termes du règlement numéro 198 ainsi que par une affectation de l'excédent affecté culture de 1 745 000 \$ et par le fonds de parcs pour 608 000 \$.

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-14-07-15
2015-SP-113 : ACHAT REGROUPE DE L'UMQ POUR LE CHLORURE
DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2015-2016) -
2015-0478 (FIN-SL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a mandaté l'Union des municipalités du Québec afin de procéder à des appels d'offres annuels pour l'achat de sel de rue pour les années 2013 à 2018 inclusivement tel qu'en fait foi la résolution CE 240-02-04-13;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à cet appel d'offres pour la période hivernale 2015-2016;

ATTENTU QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres pour lequel l'ouverture des soumissions s'est faite le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU la fiche de résultats transmise par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU le dépôt du sommaire décisionnel 2015-0478;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du résultat de l'ouverture des soumissions faite par l'Union des municipalités du Québec concernant le contrat pour la fourniture d'approximativement 6 000 t.m. de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2015-2016 et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la compagnie **Mines Seleine**, au prix de 77,54 \$/t.m. (taxes en sus), pour un montant total estimé à 534 909,69 \$ (taxes incluses), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0478 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 459-07-07-15;

Que cette dépense soit financée à même les budgets d'opérations concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-14-07-15
DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SECTEUR 1 OUEST DE BRIEN 2015-SP-145 - 2015-0496 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'ouest du boulevard Brien (secteur 1) (contrat 2015-SP-145);

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverture publiquement le 30 juin 2015, à savoir :

Excavation Anjou inc.	3 357 938,87 \$
-----------------------	-----------------

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel 2015-0496;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 457-07-07-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la firme **Excavation Anjou inc.** le contrat pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'ouest du boulevard Brien (secteur 1), pour une période de 5 ans, selon le prix unitaire inscrit au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 3 357 938,87 \$ (taxes incluses), cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels 2015 SP-145, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-SP-145, tel qu'il appert du rapport 2015-0496;

Que cette dépense soit financée à même le ou les budgets d'opérations concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

Le conseiller Bruno Villeneuve demande à la présidente d'appeler le vote sur cette proposition après avoir exprimé son point de vue à l'égard de ce dossier notamment en regard du nombre de soumissions reçues pour ce projet.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

*Madame Francine Payer, conseillère
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller
Monsieur Normand Urbain, conseiller
Monsieur Éric Chartré, conseiller
Monsieur André Cyr, conseiller
Madame Denyse Pelletier, conseillère
Monsieur Normand Venne, conseiller
Madame Cécile Hénault, conseillère
Monsieur Raymond Hénault, conseiller
Monsieur Georges Robinson, conseiller*

Contre la proposition :

Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(8.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-14-07-15 CONTRAT 2014-CP-121- OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MOREL (PIQM) - 2015-0357 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Morel (contrat 2014-CP-121);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 juin 2015, à savoir :

TGA Montréal inc.	1 595 950,16 \$
Généreux construction inc.	1 497 805,77 \$
Excavation Normand Majeau inc.	1 574 560,19 \$
9301-3845 Québec inc.	1 379 457,06 \$
BLR Excavation	1 381 415,73 \$
Duroking construction	1 784 976,29 \$
Construction G-Nesis inc.	1 324 873,02 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	1 608 374,16 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel 2015-0357;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction G-Nesis inc.** le contrat 2014-CP-121 lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Morel, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 324 873,02 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2014-CP-121 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0357;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

NOTE : Les travaux sont admissibles à une aide financière de 492 000 \$, dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) suite à la signature d'un protocole avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 26 août 2014.

ADOPTÉE

**(8.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-14-07-15
2015-CP-160 : TRAVAUX DE PAVAGE COUCHE D'USURE, PISTE
CYCLABLE ET TERRASSEMENT SUR LE BOULEVARD LACOMBE, À
L'OUEST DE LA MONTÉE DES ARSENAUX - 2015-0519 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de pavage couche d'usure, piste cyclable et terrassement sur le boulevard Lacombe, à l'ouest de la Montée des Arsenaux (contrat 2015-CP-160);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 juillet 2015, à savoir :

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	520 260,73 \$
9306-1380 Québec inc.	431 544,86 \$
Maskimo Construction inc.	359 297,74 \$
Groupe TNT inc.	423 248,27 \$
Construction Soter inc.	458 974,45 \$
Routek Construction inc.	421 872,59 \$
Construction Anor (1992) inc.	402 061,83 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel 2015-0519;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Maskimo construction inc.** le contrat 2015-CP-160 lequel a pour objet la réalisation de travaux de pavage couche d'usure, piste cyclable et terrassement sur le boulevard Lacombe, à l'ouest de la montée des Arsenaux, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 359 297,74 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-160 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0519;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-14-07-15
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 23 JUIN AU 6 JUILLET
2015 - 2015-0492 (GCH-CAF)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer monsieur Jean-Marc Picotte au poste de directeur adjoint aux opérations, Service de prévention des incendies, au salaire annuel de la classe 10, échelon 6, comprenant une période de vacances de quatre (4) semaines en sus des autres conditions prévues au Guide des conditions de travail des employés-cadre de la Ville de Repentigny actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0491 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée sous le numéro CE 451-07-07-15;

Que ce dernier bénéficie d'un échelon additionnel (échelon 7) en date du 1^{er} janvier 2016 tel que stipulé au Guide des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Repentigny actuellement en vigueur, son entrée en fonction étant prévue le 15 juillet 2015.

ADOPTÉE

**(10.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-14-07-15
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL - LE SYNDICAT DES POMPIÈRES ET
POMPIERS DU QUÉBEC (SECTION LOCALE REPENTIGNY) - 2015-
0497 (CAF-GCH)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver la convention collective de travail des pompières et des pompiers à intervenir entre la Ville de Repentigny et le syndicat des pompières et des pompiers du Québec section locale Repentigny, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, cette dernière étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny les documents donnant plein effet à la présente résolution.

La conseillère, Denyse Peltier, demande le vote.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

*Madame Francine Payer, conseillère
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller
Monsieur Normand Urbain, conseiller
Monsieur Éric Chartré, conseiller
Monsieur André Cyr, conseiller
Madame Denyse Pelletier, conseillère
Monsieur Normand Venne, conseiller
Madame Cécile Hénault, conseillère
Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller
Monsieur Raymond Hénault, conseiller
Monsieur Georges Robinson, conseiller*

Contre la proposition :

Aucun

Conclusion

La proposition principale est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(11.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 43-4 : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 43 (NUISANCES) CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE À LA HAUTEUR MAXIMALE DE L'ENTREPOSAGE DE LA NEIGE POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 43-4 intitulé : *Amendement au règlement numéro 43 (nuisances) concernant l'ajout d'une disposition relative à la hauteur maximale de l'entreposage de la neige pour les établissements commerciaux.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(11.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 445 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 445 intitulé: *Règlement concernant la régie interne du conseil.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(12.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 437 : RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 437 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de plan d'urbanisme numéro 64, l'objet de ce règlement a pour but de revoir et mettre à jour les politiques et les grandes orientations d'aménagement ainsi que le concept d'organisation spatiale du territoire de la ville (incluant les aires d'affectation du sol);

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'adopter le règlement numéro 437 intitulé : *Règlement relatif au plan d'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante après avoir obtenu toutes les autorisations requises.

Le conseiller Bruno Villeneuve demande à la présidente d'appeler le vote sur cette proposition après avoir exprimé son point de vue à l'égard du zonage attribué à la zone contenant le parc des Premières-Nations.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

Madame Francine Payer, conseillère

Monsieur Sylvain Benoit, conseiller

Monsieur Normand Urbain, conseiller

Monsieur Éric Chartré, conseiller

Monsieur André Cyr, conseiller

Madame Denyse Pelletier, conseillère

Monsieur Normand Venne, conseiller

Madame Cécile Hénault, conseillère

Monsieur Raymond Hénault, conseiller

Monsieur Georges Robinson, conseiller

Contre la proposition :

Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(12.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-14-07-15 RÈGLEMENT NUMÉRO 438 : RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 438 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de zonage numéro 65, l'objet de ce règlement vise à concevoir des outils de planification innovateurs, dynamiques et flexibles afin d'appuyer les démarches de gestion de développement, de requalification et d'aménagement du territoire pour les dix (10) prochaines années;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438 intitulé : Règlement de zonage et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante après avoir obtenu toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

(12.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 439 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 439 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de construction numéro 66, l'objet de ce règlement vise, entre autres, à ajuster les modalités administratives de contrôle des constructions aux normes contenues au Code de construction du Québec, édition 2005, d'inclure des notions de constructions durables et des dispositions relatives aux branchements de services;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 439 intitulé : Règlement de construction et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉE

(12.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 440 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 440 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement de lotissement numéro 67, l'objet de ce règlement vise à intégrer les orientations du règlement relatif au plan d'urbanisme et à ajuster le cadre administratif concernant les nouvelles technologies de gestion;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 440 intitulé : Règlement de lotissement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante après avoir reçu toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

**(12.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 441 : RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 441 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement relatif aux permis et certificats numéro 68, l'objet de ce règlement vise à arrimer les conditions d'émissions de certains types de permis et certificats aux dispositions du SADR, d'inclure l'ensemble des dispositions administratives applicables aux règlements d'urbanisme et d'ajuster les modalités administratives de contrôle des permis et certificats émis;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441 intitulé : Règlement sur l'application et administration des règlements d'urbanisme et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante après avoir reçu toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

(12.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 442 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 442 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 69, l'objet de ce règlement vise à exercer un meilleur contrôle de la qualité des aménagements et d'architectures dans certaines zones comprises dans le règlement de zonage ainsi que dans certains cas spécifiques;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉE

(12.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 443 : RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION, OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 443 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement vise à introduire des normes permettant de régir des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 443 intitulé : Règlement relatif aux projets particuliers de constructions, de modification, ou d'occupation d'un immeuble après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉE

**(12.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 444 : RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 444 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement vise à introduire des règles permettant de régir des usages conditionnels en complément du règlement de zonage;

ATTENDU la tenue d'une assemblée de consultation publique le lundi 6 juillet dernier telle que le requiert la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 444 intitulé : Règlement relatif aux usages conditionnels après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉE

**(12.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-14-07-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 435 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU FOSSÉ
GRÉGORY ET SA BRANCHE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 222 000 \$ À
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 435 (modifié) avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète l'exécution de travaux de nettoyage du fossé Grégory et de sa branche ainsi qu'un emprunt total de 222 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire et secteur particulier
COÛT :	222 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxes foncières spéciales imposées annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles (10,5%) ainsi qu'aux contribuables bénéficiant des travaux (89,5%)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 435 intitulé : *Règlement décrétant des travaux de nettoyage d'une partie du cours d'eau fossé Gregory et sa branche ainsi qu'un emprunt total de 222 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge la résolution CM 155-09-06-15.

ADOPTÉE

(13) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(14) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 21 h 03.

Louis-André Garceau

Chantal Deschamps

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse